



DELIBERATION N°20140076 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 17 juin 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 représentés, savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD , président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN (jusqu'à 23 h), adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; M. Alexandre CIGNA ; Mme GUICHARD Marie-Françoise (jusqu'à 23 h) ; Mme Bernadette JACQUET ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Michelle GALLAND ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS ; M. Ludovic CASTILLAN , conseillers municipaux.

ABSENTES REPRESENTEES :

- Mme DUTRUC Marie-Christiane qui donne pouvoir à Mme CHAPARD Catherine.
- Mme GUICHARD Marie-Françoise qui donne pouvoir à Mme BERNALIER Juliette (à partir de 23 h).
- Mme FRATTA Antoinette qui donne pouvoir à Mme GALLAND Michelle.

ABSENTE :

- Mme Aline MOUSEGHIAN (à partir de 23 h).

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Axel DUGUA

-----oooOooo-----

O B J E T :

FORMATION D'UN JURY DE CONCOURS ET DESIGNATION DES MEMBRES.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20140624-20140076-DE

Séance du 24/06/2014 - Délibération n° 20140076

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

H.R.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE CE QUI SUIT :

Des travaux importants de rénovation au centre nautique Roger Couderc sont envisagés, travaux pour lesquels la mission de maîtrise d'œuvre devrait faire l'objet d'un concours. Il est donc nécessaire de constituer un jury de concours. Les modalités de constitution de cette instance qui sera compétente pour d'autres concours éventuels, sont prévues à l'article 24 du code des marchés publics. Celui-ci précise que le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours dont les membres sont désignés dans les conditions prévues à l'article 22 du code des marchés publics.

Rappel de ces modalités :

Pour les communes de 3 500 habitants et plus le jury de concours se compose des membres suivants :

- le maire, président ou son représentant,
- cinq membres du conseil municipal élus par l'assemblée municipale à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

tous ayant voix délibérative.

Les suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier

Le président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence sont invités à participer aux jurys de l'Etat. Ils peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le président du jury, aux jurys des collectivités territoriales. Ils ont voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

Le président du jury peut, en outre, faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DECIDE :

- **d'arrêter** la constitution de cette instance qui se réunira sous la présidence du maire ou de son représentant et **de procéder** à la désignation des membres appelés à siéger au sein de ce jury.

Candidatures proposées :

➤ **Liste "L'union des Saint-Chamonais" :**

- Titulaires : M.Christophe Oriol, M.Jean-Luc Bouchacourt, M. Jean-Paul Rivat, M.Pierre Toussaint.
- Suppléants : M. Pierre Décline, Mme Catherine Chopard, M. Bernard Triollier, M. Alexandre Cigna.

➤ **Liste "Saint-Chamond à venir" :**

- Titulaires : Mme Antoinette Fratta, M. Alain Barbasso.
- Suppléants : Mme Michelle Galland, M. Jean-Pierre De Pasquale.

➤ **Liste "Rassemblement bleu marine pour Saint-Chamond" :**

- Titulaire : M. Ludovic Castellan
- Suppléant : M. Franck Descours

A l'issue du vote à bulletin secret ont obtenu :

➤ **Liste "L'union des Saint-Chamonais" :**

30 voix 4 sièges

➤ **Liste "Saint-Chamond à venir" :**

7 voix 1 siège

➤ **Liste "Rassemblement bleu marine pour Saint-Chamond" :**

2 voix 0 siège

Sont donc élus :

- Titulaires : M. Christophe Oriol, M. Jean-Luc Bouchacourt, M. Jean-Paul Rivat, M. Pierre Toussaint, Mme Antoinette Fratta.

- Suppléants : M. Pierre Décline, Mme Catherine Chapard, M. Bernard Triollier, Alexandre Cigna, M. Jean-Pierre De Pasquale.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 26 juin 2014
Le maire,
Signé :
Hervé REYNAUD